RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 06091
Numéro SIREN : 798 709 788
Nom ou dénomination : RMK

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2016 sous le numéro de dépôt P2016/000116

4738120

Dénomination : RMK
Adresse : 13 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2013B06091
n° d'identification : 798 709 788

n° de dépôt : P2016/000116
Date du dépôt : 22/06/2016

Pièce : Ordonnance du Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4738120

EXTRAIT DES MINUTES

1602811

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Philippe BAZIN,

Agissant en qualité de Président de la société **RMK**, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 13 quai du Commerce, 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 709 788 RCS LYON,

Ayant pour avocat, Maître Pierre DORD,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société RMK a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2015,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire les comptes annuels au 31 décembre 2015 n'étant pas finalisés à ce jour.

C'EST POURQUOI :

Le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société RMK qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de UN (1) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à LYON
Le 15 juin 2016

Pour Monsieur Philippe BAZIN
Maître Pierre DORD

EXTRAIT DES MINUTES

2016OP02811

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du Tribunal de Commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société RMK SAS, sise 13 quai du Commerce 69009 LYON RCS Lyon 798 709 788 représenté(e) par le Cabinet GOUTAGNY - BEFJ Avocat 48 rue Montgolfier 69411 LYON Cedex .

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2015

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/07/2016
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 de la société RMK.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 21/06/2016

Le Greffier,
Yves MOULIN

Le Président
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.59 € TTC (22.24 € HT – 4.45 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE